



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2022-29**

Séance du 05/10/2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absent(s) : 5

Pouvoirs : 3

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le cinq octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

**Etaient présents :** Rémi MALO, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Didier SANSON, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Christophe RÉCHER, Fabien LEROY et Lucie GOULET formant la majorité des membres en exercice,

**Absents excusés :** Dominique CAPRON (pouvoir Jean-Pierre BANCTEL),  
Maryline MAUPAIX,  
Sophie COMONT (pouvoir Bérénice GAND)  
Cyrille GUILLEMARD (pouvoir Nadège FRANCOIS)  
Julien MERVILLE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Lucie GOULET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20221005-2022-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Publication : 19/10/2022

### Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°2 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC – ADOPTION**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine

Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc, notifié le 11 juillet 2022 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune de Saint Romain de Colbosc, soit 32.549,02€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,

- de valider le montant du transfert de charges suivant :  
Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 16.274,51€  
Pour 2023 et exercices suivants 32.549,02€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,  
Rémi MALO

